Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260303-DELIB2026060320-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE TINTENIAC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

SÉANCE DU 3 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois mars à dix-huit heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.
Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 19 février 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	23
Votants	26

Etaient présents : Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, ARRIBARD Martine, ANDRÉ Marie-Thérèse, QUENOUILLÈRE Roger, BOSSARD Nelly, LEMARCHANDEL Franck, DUFEIL Christophe, JEANNEAU Luc, GORON Maxime, FOUCHARD Fabrice, D'ABOVILLE Rosine, PRESCHOUX Léon, BLANDIN Béatrice, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, DEHEEGER Vianney, GAUTHIER Jérôme,
Etaient absents excusés : BAZIN Denis donne pouvoir à BLANDIN Béatrice / LEDO Audrey donne pouvoir à ANDRE Marie-Thérèse / MARTINIAULT Anne-Laure donne pouvoir à DELVILLE Nathalie / DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile /
Etaient absents : /
Secrétaire de séance : Mme Stéphanie GIOT à qui il est adjoint un auxiliaire

20. Modification de la délibération n° 12 du 20 décembre 2024 afin de régulariser les surfaces vendues au bailleur social Néotoa

Rapporteur : M. Frédéric Bimbot, adjoint.

Dans le cadre de la mise en vente des 18 pavillons appartenant à l'Office Public HLM Néotoa, situés au 8 rue de la Reinais, 1 et 3 rue de Rohan, 3-6-10 allée de Coëtquen, 1-3-4-5 et 8 rue Amiral Coligny, ainsi qu'aux 1-2-3-6-7-9 et 15 boulevard Alain Fergent, Néotoa a identifié une problématique foncière à régulariser préalablement à la commercialisation des biens. En effet, les devants de jardins des pavillons concernés ne sont pas la propriété de Néotoa, ce qui nécessite une cession préalable par la commune.
Lors de sa séance du 20 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la cession d'une surface de 1 235 m² à Néotoa, au prix de 16 €/m². Cette délibération a été adoptée avant l'intervention du cabinet de géomètre Hamel, chargé du bornage et de la division cadastrale. À ce jour, après mise à jour des métrés, la commune de Tinténiac doit céder à Néotoa une superficie totale de 1 719 m².
La liste des parcelles concernées est indiquée dans le tableau ci-dessous.
La prise en charge des frais de géomètre ainsi que des frais notariés demeure intégralement assurée par Néotoa.

Parcelles mère	Parcelles fille
AC 364 (286 m2)	AC 472 (86m2)
	AC 473 (87m2)
	AC 474 (113m2)
AC 240 (200 m2)	AC 468 (66m2)
	AC 469 (50m2)
	AC 470 (44m2)
	AC 471 (40m2)
B 728 (104 m2) * 50 m2 conservés	B 1274 (54m2)
B 734 (438 m2) *	B 1261 (57m2)
* 298 m2 conservés	B 1263 (83m2)
B 1199 (478 m2) *	B 1254 (85m2)
* 123 m2 conservés	B 1255 (67m2)
	B 1257 (96m2)
	B 1258 (6m2)

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260303-DELIB2026060320-DE

B 742 (120 m2)	B 1267 (55m2)
	B 1268 (27m2)
	B 1269 (38m2)
B 743 (320 m2) *	B 1271 (23m2)
* 197 m2 conservés	B 1272 (69m2)
	B 1273 (31m2)
B 1130 (269 m2) *	B 1277 (125m2)
* 31 m2 conservés	B 1278 (113m2)
B 1250 (1358 m2) *	B 1280 (66m2)
* 1194 m2 conservés	B 1282 (98m2)
DOMAINE PUBLIC	B 1264 (42m2)
	B 1265 (31m2)
	B 1266 (45m2)
	B 1276 (22m2)
TOTAL GENERAL	**1719 M²**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs),

- **modifie** la délibération n° 12 du 20 décembre 2024 afin de régulariser les surfaces vendues au bailleur social Néotoa
- **accepte** les cessions parcellaires présentées au prix de 16 € /m² pour un total de 1 719 m²
- **précise** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de Néotoa
- **constate** la désaffection à l'usage direct du public de l'emprise dont il s'agit, des parcelles issues du domaine public, à savoir B1264 (42 m²) ; B1265 (31 m²) ; B1266 (45 m²) ; B 1276 (22 m²)
- **procède** en conséquence à son déclassement du domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques »
- **confie** l'ensemble des actes à l'Etude Chézy notaires sise 4 boulevard de Chézy à Rennes
- **autorise** le Maire à signer tous les documents juridiques liés à ce dossier

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,
Le Maire, Christian TOCZÉ

Le secrétaire de séance, Stéphanie GIOT